



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agences

Question écrite n° 40857

Texte de la question

M. Emmanuel Dewees attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret de 1937 limitant les horaires et les jours d'ouverture des banques. Certains réseaux bancaires ne sont pas soumis au décret de 1937 qui fixe les modalités d'ouverture des agences. Il serait bon que le Gouvernement puisse étudier la possibilité de supprimer ou de modifier ce décret. Cela permettrait, d'une part, d'atténuer les distorsions de concurrence qui existent avec les caisses d'épargne, la poste et les crédits mutuels et, surtout, d'offrir à la clientèle des banques les services qu'elle réclame aux heures qui lui conviennent. Globalement, elle favoriserait une meilleure adaptation de l'offre et de la demande et pourrait avoir un effet positif pour l'emploi. Il lui demande donc si le Gouvernement a prévu d'agir en ce sens.

Texte de la réponse

La question de l'organisation du temps de travail dans les banques et de l'assouplissement des dispositions réglementaires qui les régissent a fait l'objet d'une négociation nationale au sein de la commission paritaire des banques relevant de l'Association française des banques. Cette négociation qui s'est déroulée sur une grande partie de l'année 1994 n'a pu effectivement aboutir à ce niveau. Toutefois, l'article L 212-2 du code du travail permet également de déroger aux dispositions du décret du 31 mars 1937 par accord d'entreprise ou d'établissement. Des banques se sont engagées dans cette voie et ont pu signer des accords (Crédit lyonnais, BRED). Des discussions sont toujours en cours dans d'autres établissements. L'assouplissement de la réglementation concernant l'organisation du travail dans le secteur bancaire devrait effectivement permettre de rendre un meilleur service à la clientèle, d'égaliser les conditions de la concurrence et de favoriser le développement de l'emploi dans la profession bancaire. Sans rien exclure aujourd'hui, le Gouvernement encourage donc fortement les partenaires sociaux à trouver les moyens de progresser sur le sujet.

Données clés

Auteur : [M. Dewees Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40857

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3605

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5173